



Commune de Mécleuves

ARRETE MUNICIPAL N°7/2022 **de police de la circulation**

Le Maire de la commune de MECLEUVES,
VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542.2, L2542.3 et L2542.10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L2213.1 et L2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération,
VU le code de la route et notamment ses articles R 1^{er}, R 26, R26.1, R 27, R 44 et R 225,
VU l'article R 610.5 du code pénal,
VU la demande faite par TERRALEC 5 rue James Joule 57460 Behren-Les-Forbach d'un arrêté de police de la circulation afin de procéder aux travaux de raccordement de gaz 6 les Grandes Tournailles au Lanceumont à compter du jeudi 3 février 2022 pour une durée de 20 jours.
Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en maintenant la sécurité des usagers et des habitations voisines.

ARRETE

Article 1 : Du jeudi 3 février 2022 et pour une durée de 20 jours, la circulation automobile au 6 les Grandes Tournailles au Lanceumont se fera sur chaussée rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement et le dépassement seront interdits sauf véhicules de chantier.

Article 2 : La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par les entreprises sous leur responsabilité.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- TERRALEC
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verny

Fait à MECLEUVES, le 25 janvier 2022

Le Maire,
P. MANZANO

